

Décret n° 2004-34 du 19 Février 2004
portant ratification d'une convention.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2-2004 du 11 février 2004 autorisant la ratification de la convention internationale de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes ;

Vu le décret n° 2002- 341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article unique : Est ratifiée la convention internationale de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes.

La convention dont s'agit est annexée au présent décret.

2004-34

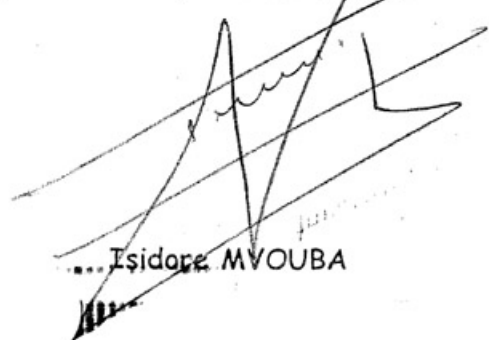
Fait à Brazzaville, le 19 février 2004



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, chargé de la coordination de l'action gouvernementale, ministre des transports et des privatisations,



Isidore MVOUBA

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie,



Rodolphe ADADA